

## Conseil Communautaire

### Séance du mardi 2 février 2021

#### RESUME SOMMAIRE

Suite à la convocation du 25 janvier 2021, la séance est ouverte à 18h00 au Palais des Congrès à Lorient, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

#### Étaient présents :

Jean-Pierre ALLAIN, Françoise BALLESTER, Dominique BEGHIN, Philippe BERTHAULT, Cécile BESNARD, Bruno BLANCHARD, Jean-Michel BONHOMME, Edouard BOUIN, Marc BOUTRUCHE, Gilles CARRERIC, Jean-Yves CARRIO, Marie-Françoise CERZ, Maria COLAS, Michel DAGORNE, Jo DANIEL, Stéphane DANIEL, Claudine DE BRASSIER, Martine DI GUGLIELMO, Laurent DUVAL, Véronique GARIDO, Guy GASAN, Damien GIRARD, Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER, Fanny GRALL, Annick GUILLET, André HARTEAU, Patrice JACQUEMINOT, Patricia JAFFRE, Pascal LE DOUSSAL, Christian LE DU, Maryvonne LE GREVES, Pascal LE LIBOUX, Steven LE MAGUER, Laure LE MARECHAL, Jean-Louis LE MASLE, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gwenn LE NAY, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Ronan LOAS, Fabrice LOHER, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Brigitte MELIN, Karine MOLLO, Rose MORELLEC, Armelle NICOLAS, Alain NICOLAZO, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Bruno PARIS, Maurice PERON, Antoine PICHON, Marianne POULAIN, Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Roger THOMAZO, Armel TONNERRE, Laurent TONNERRE, Michel TOULMINET, Patrice VALTON, Fabrice VELY, Dominique YVON

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Freddie FOLLEZOU donne pouvoir à Maria COLAS, Philippe JESTIN donne pouvoir à Gilles CARRERIC, Lydie LE PABIC donne pouvoir à Guy GASAN, Aurélie MARTORELL donne pouvoir à Michel TOULMINET, Céline OLIVIER donne pouvoir à Marc BOUTRUCHE, Nathalie PERRIN donne pouvoir à Jean-Michel BONHOMME

#### Absente excusée :

Anne-Maud GOUJON

#### Absents :

Maurice LECHARD, Pierrick NEVANNEN

*Arrivée de Céline OLIVIER au cours de l'examen de la question n°9*

*Arrivée d'Aurélien MARTORELL au cours de l'examen de la question n°14*

*Sortie de Gwenn LE NAY avant l'examen de la question n°16 - Retour après le vote de la question n°16*

*Départ de Brigitte MELIN au cours de l'examen de la question n°23*

**Fanny GRALL et Steven LE MAGUER sont désignés secrétaires de séance.**

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020 :**

Le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**2. DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU - COMPTE-RENDU :**

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Article unique : **PREND ACTE** des décisions exécutoires prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil.

**3. DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT - COMPTE-RENDU :**

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **PREND ACTE** des décisions exécutoires prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil depuis le précédent compte-rendu.

**4. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE :**

LE CONSEIL,

Article unique : **DECLARE** Stéphane DANIEL installé dans les fonctions de membre du Conseil communautaire de Lorient Agglomération.

**5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu la délibération du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a créé les commissions communautaires et procédé à l'élection de leurs membres ;

Vu la délibération du 3 novembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a modifié la composition de la Commission Transition écologique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DESIGNE** Stéphane DANIEL au sein de la Commission Transition écologique

Article 2 : **MODIFIE** la composition de la Commission Transition écologique comme suit

1. Gwen LE NAY
2. Jo DANIEL
3. Bruno PARIS
4. Cécile BESNARD
5. Antoine GOYER
6. Maryvonne LE GREVES
7. Martine DI GUGLIELMO
8. Claudine DE BRASSIER
9. Nathalie PERRIN
10. Michel DAGORNE
11. Fabrice LEBRETON
12. Edouard BOUIN
13. Maurice PERRON
14. Roger THOMAZO
15. Armelle NICOLAS
16. Laurent TONNERRE
17. Marie-Françoise CERES
18. Stéphane DANIEL

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **6. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES :**

**LE CONSEIL**, après en avoir délibéré et constaté, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'une seule liste a été déposée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121 ;

**Vu** les délibérations en dates des 28 juillet, 15 septembre, 6 octobre, du 3 novembre et du 8 décembre 2020 par lesquelles le Conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein de différents organismes ;

**Vu** les statuts des organismes extérieurs au sein desquels Lorient Agglomération doit désigner des représentants ;

**Vu** l'avis de la commission Ressources, finances et administration générale ;

**Vu** l'avis du Bureau ;

Article unique : **PROCEDE** aux désignations suivantes :

**Mission Locale du Pays de Lorient - Réseaux pour l'emploi**

- M. Christophe GINET, en qualité de titulaire.

- Mme Fanny GRALL, en qualité de suppléante.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**7. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-2 et L 421-16,  
Vu le tableau des propositions de désignations,  
Vu l'avis de la commission Ressources, finances et administration générale ;  
Vu l'avis du Bureau ;

Article unique :       **PROCEDE A LA DESIGNATION** des représentants de Lorient Agglomération au sein des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire communautaire dans les conditions reprises au tableau.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**8. DESIGNATIONS AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA) :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la composition de la CIA,  
Vu le projet de convention,  
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,  
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,  
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 :           **APPROUVE** la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Article 2 :           **DECIDE** de passer une convention avec les communes membres qui le souhaitent afin que celles-ci confient à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité tout ou partie des missions de leur commission communale pour l'accessibilité.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**9. CREATION, TRANSFORMATION ET SUPPRESSION DES EMPLOIS :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Technique,  
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,  
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 :               **APPROUVE** la création de 2 postes, la transformation de 17 postes et la suppression de 2 postes dans les conditions décrites.

Article 2 :               **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **10. MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITE DURABLE :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,  
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 :               **DECIDE** la mise en œuvre du forfait mobilités durables à compter du 1er janvier 2021 dans les conditions définies.

Article 2 :               **MANDATE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **11. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT - INFORMATION :**

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;  
Vu l'avis du Bureau ;

Article unique :       **PREND ACTE** de la mise à disposition de Monsieur Laurent LE DEVEDEC auprès de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable à compter du 1er mars 2021 pour une période de trois ans.

#### **12. RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2019 :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-1-2,  
Vu le rapport,  
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,  
Vu l'avis du bureau,

Article unique :       **PREND CONNAISSANCE** du rapport sur la situation de l'EPCI en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2019.

### **13. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNÉE 2020**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-1-1,  
Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010-art. 255, portant engagement national pour l'environnement,  
Vu l'avis de la Commission Transition écologique,  
Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **PREND ACTE** de la présentation du rapport relatif à la situation en matière de développement durable de Lorient Agglomération pour l'année 2020.

### **14. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-36, L 2312-1, L 2313-1,  
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021 du budget principal et des budgets annexes,  
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,  
Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2021 du budget principal et des budgets annexes, sur la base duquel s'est tenu le débat des orientations budgétaires.

*Délibération adoptée à l'unanimité par 68 voix pour et 2 abstentions.*

*Abstentions : Bruno BLANCHARD, Karine MOLLO*

### **15. FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE - AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'INZINZAC-LOCHRIST N 38787 :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 ;  
Vu la délibération en date du 26 juin 2018 décidant la mise en place du Fonds d'Intervention Communautaire et approuvant son règlement d'attribution ;  
Vu la délibération en date du 6 octobre 2020 portant modification du règlement d'attribution ;  
Vu la délibération du 18 décembre 2018 et la convention n°38787 du 18 février 2019 ;  
Vu la demande de la commune d'Inzinzac-Lochrist ;  
Vu le projet d'avenant à la convention portant prorogation de la durée de validité de ladite convention ;  
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;  
Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE**, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire, de proroger d'1 an, à compter du 18 février 2021, le délai de validité de la décision d'attribution de FIC avec la commune d'Inzinzac-Lochrist et de modifier en conséquence la convention n° 38787 conclue avec la commune.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'avenant à la convention n° 38787 ci-annexé à intervenir avec la commune.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**16. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PRE PROGRAMMATION DES LOGEMENTS SOCIAUX (LOCATIFS FINANCES EN PLUS, EN PLAÏ ORDINAIRES OU FAMILIAUX, EN PLS) POUR L'ANNEE 2021 :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1,

Vu la liste reprenant la pré-programmation de logements sociaux pour 2021 sur le territoire de Lorient Agglomération,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la pré-programmation de logements sociaux pour l'année 2021.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Gwenn LE NAY a quitté la salle lors de l'examen du présent bordereau.  
Il n'a pas participé aux débats, ni pris part à l'instruction et au vote de la présente délibération.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**17. PORT DE PECHE DE LORIENT-KEROMAN - AVENANT N 3 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES ET DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU DE MER :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 30 juin 2015 par laquelle Lorient Agglomération a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la mise en œuvre d'un système d'assainissement des eaux usées et pluviales,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Lorient Agglomération et le Syndicat Mixte du port de pêche de Keroman notifiée le 11 septembre 2019 et ses avenants 1 et 2 notifiés les 23 février 2017 et 26 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la mise en œuvre d'un système d'assainissement des eaux usées et pluviales,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la mise en œuvre d'un système d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ledit avenant.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**18. PORT REGIONAL DE LORIENT - CAHIER DES CHARGES REGLEMENTANT LA CONCESSION DE LORIENT AGGLOMERATION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS PORTUAIRES DE PLAISANCE - AVENANT N 11 :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu le projet d'avenant n°11 au cahier des charges règlementant la concession de Lorient Agglomération d'établissement et d'exploitation d'installations portuaires de plaisance,

Vu le plan,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de l'avenant n°11 au cahier des charges règlementant la concession de Lorient Agglomération d'établissement et d'exploitation d'installations portuaires de plaisance.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ledit avenant.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**19. CONVENTION CADRE AVEC LA REGION BRETAGNE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES PARTENAIRES A L'AIDE AUX PROJETS COLLABORATIFS LABELLISES PAR LES POLES DE COMPETITIVITE POUR LA PERIODE 2021-2023 :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention cadre de participation des collectivités partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2021-2023,

Vu l'avis de la commission du Développement et de l'attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention cadre à intervenir avec la Région Bretagne.

Article 2 : **DÉCIDE** de déléguer, pour trois années, au Conseil Régional la gestion des aides votées par le Conseil communautaire aux projets labellisés par les pôles.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention.

*Patricia QUERO-RUEN ne prend pas part au vote.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**20. PROJET HANDICAP INNOVATION TERRITOIRE (HIT) - SCIC COWORK'HIT - APPROBATION DES STATUTS ET PRISE DE PARTICIPATION :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la Convention de financement entre Lorient Agglomération et la Caisse des Dépôts signée le 12 mai 2020 dans le cadre du volet « Territoires d'innovation » du Programme d'investissements d'avenir,

Vu l'Accord de consortium signé en septembre 2020 par les 37 partenaires du projet HIT, et prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2020,

Vu le courrier du Conseil régional de Bretagne du 10 juillet 2020 confirmant le soutien de la Région au projet HIT et au CoWork'HIT ainsi que ses modalités,

Vu le projet de statuts de la SCIC CoWork'HIT,

Vu l'avis de la Commission Développement attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les statuts de la SCIC CoWork'HIT.

Article 2 : **DECIDE** d'une participation de Lorient Agglomération au capital pour une valeur globale de 300 000 €, lors d'un unique appel de fonds en 2021.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer les statuts de la SCIC CoWork'HIT ainsi que les documents relatifs à l'apport en capital.

Article 4 : **DESIGNE** Fabrice VELY comme représentant de Lorient Agglomération au sein de la SCIC Cowork'Hit.

*Patricia QUERO-RUEN ne prend pas part au vote.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**21. NATURA 2000 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LORIENT AGGLOMERATION PAR SITE :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L414-2 du code de l'environnement concernant les sites Natura 2000,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°15/143 du 19 novembre 2015 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5310094 « Rade de Lorient » (Zone de protection Spéciale),

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2013 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5300059 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannédec » (Zone Spéciale de Conservation),

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 avril 2015 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5300031 « Île de Groix » (Zone Spéciale de Conservation),

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2011 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5302001 « Chiroptères du Morbihan » (Zone Spéciale de Conservation),

Vu l'arrêté préfectoral 10 décembre 2018 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5300026 « Rivière Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre » (Zone Spéciale de Conservation),

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/020 du 19 avril 2019° portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5300027 « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (Zone Spéciale de Conservation),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L2121-33,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,

Vu l'avis du Bureau,

**Article 1 :**                   **DESIGNE** les représentants de Lorient Agglomération au sein des comités de pilotage des sites Natura 2000 ci-après :

*FR5300059 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannédec »*

Titulaire : Armelle NICOLAS  
Suppléant : Franck DUVAL (Guidel)

*FR5300031 « Île de Groix »*

Titulaire : Thierry BIHAN (Groix)  
Suppléant : André STEPHANT (Groix)

*FR5300026 « Rivière Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre »*

Titulaire : Hélène MIOTES (Plouay)  
Suppléant : Sébastien HELLEGOUARCH (Inguiniel)

*FR5302001 « Chiroptères du Morbihan »*

Titulaire : Armelle NICOLAS  
Suppléant : Dominique BERNARD (Riantec)

**Article adopté à l'unanimité.**

Article 2 : **ELIT** les représentants de Lorient Agglomération au sein du comité de pilotage des sites Natura 2000 ci-après :

*FR5300027 « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées »*

Armelle NICOLAS et Edouard BOUIN se sont portés candidats en qualité de titulaires.  
Armelle NICOLAS a obtenu 53 voix, Edouard BOUIN, 16 voix.

Sont ainsi élus :

Titulaire : Armelle NICOLAS

Suppléant : Dominique BERNARD (Riantec)

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **22. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE ET DE DECHETERIES :**

**LE CONSEIL**, après en avoir délibéré,

**Vu** les dispositions des articles L2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les services publics industriels et commerciaux relatifs aux ordures ménagères et autres déchets,

**Vu** les dispositions de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au pouvoir de police générale du maire,

**Vu** les dispositions de l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de transférer à son président les attributions lui permettant de réglementer l'activité de collecte des déchets ménagers,

**Vu** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** l'avis de la Commission Transition écologique,

**Vu** l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification aux communes membres.

Article 3 : **DIT** que le présent règlement sera disponible sur le site internet de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité relatives aux actes administratifs.

***Délibération adoptée à l'unanimité par 68 voix pour et 2 abstentions.***

***Abstentions : Annaig LE MOEL-RAFLIK, Fabrice LEBRETON***

**23. PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)  
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION  
D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES) :**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-15-1 et R.541-41-19 à 28,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** d'engager l'élaboration de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Article 2 : **DECIDE** la constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA dans les conditions suivantes :

- 10 élus communautaires :

- 5 Vice-Présidents : Gwenn LE NAY, Bruno PARIS, Freddie FOLLEZOU, Marc BOUTRUCHE, Armelle Nicolas ;
- 5 membres de la Commission Transition écologique issus des différents groupes politiques (2 LBSA, 2 LACTM et 1 LAAV) : Martine DI GUGLIELMO et Antoine GOYER, Fabrice LEBRETON et Maurice PERON, Marie-Françoise CERESZ.

- Un représentant de la direction de la communication de Lorient Agglomération ;

- Un référent de l'ADEME ;

- Un référent du Conseil Régional de Bretagne ;

- Un représentant du Conseil de Développement du Pays de Lorient ;

- Un représentant de Lorient Bretagne Sud Tourisme ;

- Un représentant de l'association UFC-Que Choisir 56.

Article 3 :

**DESIGNE**

- Gwenn LE NAY pour la présider,

- Bruno PARIS pour en assurer la vice-présidence,

- La Direction Gestion & Valorisation des Déchets pour en assurer le secrétariat.

Article 4 :

**MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour lancer la procédure d'élaboration du PLPDMA comprenant notamment la mise à jour de l'état des lieux, la concertation visant à déterminer des objectifs stratégiques du programme et des actions sur la période 2021-2026, la définition des indicateurs et des modalités de suivi, et à organiser la consultation des partenaires et du public avant arrêt du projet et approbation en Conseil communautaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*